

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **26 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3144**

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : Rives de Saône - Aménagement de la promenade de Fontaines sur Saône - Lot n° 2 : ouvrage d'art - Estacade et réfection maçonnerie - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 mars 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 27 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Crimier), Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barge, Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, David G., Lebuhotel.

Bureau du 26 mars 2012**Décision n° B-2012-3144**

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Rives de Saône - Aménagement de la promenade de Fontaines sur Saône - Lot n° 2 : ouvrage d'art - Estacade et réfection maçonnerie - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2011-2555 du 17 octobre 2011, le Conseil de communauté a approuvé le principe de lancement des appels d'offres de travaux nécessaires à la réalisation des opérations dans le cadre du projet Rives de Saône.

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête des Rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, de la pointe de la Confluence aux limites nord de l'agglomération (Genay en rive gauche et Saint Germain au Mont d'Or en rive droite), soit 50 km de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

La Saône, rivière paysage, intime et patrimoniale est le berceau de l'agglomération. Le projet Rives de Saône est l'occasion de valoriser des éléments urbains, architecturaux et paysagers remarquables et de mettre à disposition des visiteurs de grandes promenades naturelles et urbaines.

Une importante étude de cadrage, réalisée par l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise et la Communauté urbaine, a permis de connaître la nature et les caractéristiques de ce vaste territoire et d'en faire émerger les potentialités et les grands enjeux. Par son échelle géographique, la variété des séquences traversées et l'essence même du projet, ces enjeux sont nécessairement multiples :

- développement urbain, par l'aménagement d'espaces publics qui favorisent les retrouvailles entre les quartiers, les villages et la Saône,
- valorisation des espaces naturels et préservation de l'environnement, par l'aménagement d'espaces paysagers et des berges de la rivière permettant le développement d'usages et la préservation de la biodiversité,
- confortement et maillage des espaces publics, réseaux de promenades piétons et cyclables en lien avec les points de dessertes transports en commun,
- développement des usages nautiques et des rives, en cohérence avec les orientations définies par le plan bleu,
- inscription dans une démarche globale qui intègre la culture, l'économie, le tourisme, l'événementiel, le patrimoine.

La stratégie opérationnelle du projet directeur a permis d'identifier différents sites d'intervention dont l'aménagement de la promenade de Fontaines sur Saône.

Celui-ci doit permettre la création d'un cheminement piéton continu en lien avec les parcours de randonnée et la promenade de Rochetaillée. Le site, actuellement, usité en partie, n'est pas lié aux quartiers et au centre bourg. Il s'agira de le relier aux quartiers limitrophes.

Les objectifs poursuivis consistent à redonner sa valeur d'usage à la Saône tout en valorisant les potentialités touristiques, d'usages et de découverte de la nature. Dans le détail, il s'agit :

- d'embellir les rives de Saône en proposant un projet paysager d'ensemble, mettant en valeur les éléments architecturaux existants (murs perrés, pont de Fontaines, halte fluviale, etc.) et le patrimoine végétal existant (ripisylve, île Roy, plage naturelle, etc.),
- d'assurer la continuité d'un cheminement piéton envisagée dans le cadre du projet des rives de Saône. Les liaisons piétonnes avec les quais et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite devront être prises en compte,
- de proposer des lieux de détente, de contemplation et de loisirs. Les cônes de vues sur les éléments paysagers environnants seront maintenus,
- de maintenir et de favoriser les usages de la rivière. La halte fluviale sera maintenue mais sera surtout raccrochée au village pour permettre une meilleure appropriation de cette dernière. Les activités de pêches seront favorisées sans pour autant permettre le stationnement sur les rives,
- de permettre l'insertion d'un projet d'art public défini par le projet directeur Rives de Saône. Un travail partenarial entre l'artiste choisi par l'équipe en charge du projet directeur Rives de Saône et l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue sera attendu. L'objectif principal de cette organisation est de permettre à la fois une intégration des œuvres proposées au site et une cohérence de toutes les interventions artistiques avec le projet directeur Rives de Saône,
- de permettre une gestion adaptée dans une démarche de développement durable et qui réponde aux contraintes de résistance aux crues, de forte fréquentation du site, etc.

Le périmètre opérationnel est d'une longueur d'environ 1,7 km pour une surface d'emprise d'environ 37 000 mètres carrés. Il s'étend de la limite communale avec Rochetaillée au nord et la rampe d'accès au chemin des usines au sud. Il comprend l'ensemble des berges, la halte fluviale, les perrés et les accroches au quartier limitrophe. Ce projet doit être livré en juin 2013.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD),
- lot n° 2 : ouvrages d'art - estacade et réfection maçonnerie,
- lot n° 3 : ouvrages d'art - maçonnerie (cadettes + perrés neufs),
- lot n° 4 : ouvrage fluvial - escalier double et accès au ponton,
- lot n° 5 : aménagements paysagers,
- lot n° 6 : génie végétal.

Le présent dossier concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer le marché relatif au lot n° 2 : ouvrages d'art - estacade et réfection, maçonnerie.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 mars 2012, a classé les offres pour le lot n° 2 et choisi celle du groupement d'entreprises CBR TP (mandataire)/EMCC/Deluermoz pour un montant de 1 190 012,07 € HT, soit 1 423 254,44 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour le lot n° 2 - ouvrages d'art - estacade et réfection maçonnerie relatif à l'aménagement du site de la promenade de Fontaines sur Saône - Rives de Saône et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises CBR TP (mandataire)/EMCC/Deluermoz pour un montant de 1 190 012,07 € HT, soit 1 423 254,44 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2077, le 17 octobre 2011 pour la somme de 9 220 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 231 510 - fonction 824, pour un montant de 1 423 254,44 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2012.